



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-108

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-07-002 - 01-ARS - Arrêté 2016 TUCHAN retrait transformation EHPAD en EEPA (3 pages)	Page 3
R76-2016-07-11-001 - 02-ARS - Arrêté d'habilitation de l'Institut Buisson Bertrand (2 pages)	Page 7
R76-2016-06-27-005 - 03-SGAMI SUD - arrêté modificatif ouverture ADT2 IOM2016 (2 pages)	Page 10
R76-2016-06-27-006 - 04-SGAMI SUD - arrêté modificatif ouverture ADT1 IOM 2016 (2 pages)	Page 13
R76-2016-06-24-006 - 05 -ARS -Arrêté 2016 - Tarifs de prestations Centre Hospitalier Prades (4 pages)	Page 16
R76-2016-06-27-007 - 06-ARS - Arrêté 2016-Tarifs Centre Hospitalier Perpignan (4 pages)	Page 21
R76-2016-07-11-002 - 07- DREAL - Arrêté (TRI) intégration SLGRI HEUGAS (10 pages)	Page 26
R76-2016-06-30-004 - 08-ARS - Arrêté création de 11 places très précoces par ENI SESSAD OMBRELLE (4 pages)	Page 37
R76-2016-07-12-001 - 09-SGAMI SUD - arrêté d'agrément 2016 (3 pages)	Page 42
R76-2016-07-12-002 - 10-SGAMI-Arrêté modificatif ouverture ADT2 PN 2016 (2 pages)	Page 46
R76-2016-07-12-003 - 11-DRAAF - Arrêté nominations CA EPLEFPA Nimes (3 pages)	Page 49

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-07-002

01-ARS - Arrêté 2016 TUCHAN retrait transformation EHPAD en EEPA

- signé par M. le Président du Conseil départemental de l'Aude -

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

*01- Arrêté conjoint portant retrait de l'arrêté portant transformation de l'EHPAD de TUCHAN
en Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des
Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) et portant et portant réduction de sa capacité à 30
places.*

- signé par M. le Président du Conseil départemental de l'Aude -

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Arrêté conjoint n° 2016-855

Portant retrait de l'arrêté n°2016-357 portant transformation de l'EHPAD de TUCHAN en Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) et portant réduction de sa capacité à 30 places

Le Président du Département
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS du
Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 I, fixant les 15 catégories d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) par type de bénéficiaires ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants, fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et notamment l'article R.313-2-1 relatif à la notion de transformation d'ESMS ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-267 en date du 7 février 2011, portant autorisation de création d'un EHPAD de 35 lits à TUCHAN, géré par l'association Audoise Sociale et Médicale (USSAP/ASM) ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU** le Schéma Unique départemental des Solidarités 2015-2020, adopté le 24 octobre 2014 ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets conjoint n° 2015-ARS-LR/CD11-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus » ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 7 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 26/01/2016 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-357 en date du 26 avril 2016, portant transformation de l'EHPAD de TUCHAN en Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) et portant réduction de sa capacité à 30 places d'hébergement permanent ;

VU le courrier en date de 16/06/2016 par lequel Maître Bernard Vial a porté à la connaissance des autorités ayant délivré l'autorisation de création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des PHV par transformation de l'EHPAD de Tuchan, la clause résolutoire qui avait présidé à l'octroi d'un terrain par la ville de Tuchan ;

Considérant que la ville de Tuchan avait cédé par acte notarié et pour l'euro symbolique à l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) le terrain cadastré sur lequel a été construit l'EHPAD de Tuchan ;

Considérant que cette cession était réalisée sous clause résolutoire par laquelle l'association acquéreuse s'engageait à construire sur ce terrain un EHPAD ;

Considérant que dès lors, la transformation de l'EHPAD de Tuchan en Etablissement Expérimental pour Personnes Agées dédié aux personnes handicapées vieillissantes, ne pouvait être valablement sollicitée par l'association sans demander au préalable auprès de la ville de Tuchan une levée de cette clause ;

Considérant que le projet présenté devant la commission d'appel à projet ne pouvait légalement être mis en œuvre en l'état et que cette information n'a pas été portée à la connaissance, ni des membres de la commission d'appel à projet médico-social, ni des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation délivrée à l'association USSAP/ASM suite à sa candidature à l'appel à projet n°2015-ARS-LR/CD11-01 est par conséquent entachée d'illégalité ;

Sur proposition conjointe

de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil Départemental de l'Aude

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2016-357 en date du 26/04/2016, portant transformation de l'EHPAD de TUCHAN en Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) et portant réduction de sa capacité à 30 places d'hébergement permanent est retiré.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'EHPAD de Tuchan sont rétablies et répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

Raison sociale : Association Audoise Sociale et Médicale (USSAP /ASM)

N° FINESS Entité Juridique : 11 078 632 4

N° SIREN : 320 861 818

Etablissement : EHPAD « Tuchan »

Adresse : Rue de la Noria – 11 350 TUCHAN

N° FINESS établissement : 11 000 598 0

Catégorie Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500 EHPAD	924 Accueil pour Personnes Agées	11 hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	35	35

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 :

Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon de l'ARS LRMP, le Délégué Départemental de l'Aude et la Directrice des Solidarités du Conseil Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Le 07 JUIL 2016

Le Président du Conseil départemental
de l'Aude

André VIOLA

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc Roussillon Midi-
Pyrénées,

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-11-001

02-ARS - Arrêté d'habilitation de l'Institut Buisson
Bertrand

*02- Arrêté portant habilitation de l'Institut Buisson Bertrand en qualité de Centre de vaccination
Publique de l'Hérault -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE N° 2016-941

Portant habilitation de l'Institut Buisson Bertrand en qualité de Centre de Vaccination Publique de l'Hérault

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L3111-1 à L3111-11, L3112-1 à L3112-3, D3111-6 à D3111-7, D3111-22 à D3111-26,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitations présentées en application de l'article D3111-23,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D3111-25 du code de la santé publique,
- Considérant** la demande présentée le 10 juin 2016 par l'Institut Buisson Bertrand pour exercer les activités de vaccination dans le département de l'Hérault,
- Considérant** le rapport de visite de conformité du 30 juin 2016 en vue de l'habilitation du Centre de Vaccination Publique Buisson Bertrand,
- Considérant** au vu du dossier que les modalités de fonctionnement du Centre permettent d'assurer la gratuité des vaccinations et satisfont aux garanties prévues par l'article D3111-23 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 : L'Institut Buisson Bertrand, sis : 5, rue de l'Ecole de Médecine à Montpellier (34000) est habilité en qualité de Centre de Vaccination Publique de l'Hérault.

La présente habilitation a pour objet de permettre au Centre de Vaccination Publique de l'Hérault d'exercer pour le compte de l'Etat, pour les usagers, les vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L3111-1 du code de la santé publique.

Article 2 : L'habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

- Article 3 :** Une convention entre la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et la direction de l'établissement fixe les modalités de fonctionnement et de financement de ces activités.
- Article 4 :** Le Centre de Vaccination Publique de l'Hérault fournit annuellement à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé un rapport d'activité et de performance selon un modèle fixé par arrêté ministériel.
- Article 5 :** En cas de non-respect des conditions techniques de fonctionnement ou de l'obligation de transmission du rapport annuel d'activité et de performance, la directrice générale de l'agence régionale de santé peut mettre en demeure l'établissement habilité de se conformer à ces obligations dans le délai qu'elle fixe, et retirer l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie dans le délai imparti, en vertu des articles D3111-26 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, dès sa publication.
- Article 7 :** La directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées est chargée de l'application de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du département dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le 11 JUIL. 2016

P/ la Directrice Générale
et par délégation.



Le Directeur de la Santé Publique
Francette MEYNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-27-005

03-SGAMI SUD - arrêté modificatif ouverture ADT2 IOM2016

*03-SGAMI SUD - arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016.
- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/15

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 12 (douze) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste Agent polyvalent de maintenance et de manutention/Conducteur de véhicule léger : Argelès
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Foix
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Nice
- 3 postes d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Marseille
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Albi
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Avignon
- 1 poste d'agent du service du courrier : Digne
- 1 poste Emploi réservé d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Castres
- 1 poste Emploi réservé d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Antibes

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste d'employé de résidence : Carcassonne
- 1 poste d'employé de résidence : Toulouse
- 1 poste d'employé de résidence : Montpellier

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 13 juillet 2016. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) et des inscriptions en ligne est fixée également au 13 juillet 2016.

ARTICLE 3 - Les dossiers des candidats seront examinés par la commission compétente à compter du 29 août 2016

La commission effectuera les entretiens des candidats dont les dossiers auront été retenus à compter 19 septembre 2016 soit sur le lieu du poste, soit à Marseille.

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juin 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE
Céline BURES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-27-006

04-SGAMI SUD - arrêté modificatif ouverture ADT1 IOM
2016

*04-Arr[^]té mdificati autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le
recrutement d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année
2016.*

- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/14

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modificatif autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 10 (dix) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste emploi réservé de plombier : Perpignan

Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :

- 2 postes emploi réservé de mécanicien automobile : Nice
- 1 poste emploi réservé de conducteur de véhicule : Toulouse
- 1 poste de mécanicien automobile : Nice
- 1 poste de mécanicien automobile : Toulouse
- 1 poste de mécanicien automobile : Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile (VL) : Colomiers

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste d'intendant maître d'hôtel : Toulouse

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte, ou d'une qualification reconnue comme équivalente

ARTICLE 3 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 13 juillet 2016. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) et des inscriptions en ligne est fixée également au 13 juillet 2016.

ARTICLE 4- La phase d'admissibilité consiste à réunir le jury pour sélectionner les dossiers des candidats. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera soit sur le lieu du poste soit à Marseille à compter du 29 août 2016. Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 19 septembre 2016 soit sur le lieu du poste, soit à Marseille. Elles seront suivies d'une mise en situation et d'un entretien avec le jury. La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

ARTICLE 5 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juin 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE
Céline BURES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-24-006

05 -ARS -Arrêté 2016 - Tarifs de prestations Centre
Hospitalier Prades

*05- Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 du Centre Hospitalier de Prades.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR-MP / 2016-840
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016
du Centre Hospitalier de Prades

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,
- Vu** la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016,
- Vu** la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ARS LR/2016-643 en date du 1er juin 2016 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 du Centre Hospitalier de Prades,

Vu la circulaire DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

Vu la convention tripartite en date du 31 mars 2012,

ARRETE

EJ FINESS : 660780271
EG FINESS : 660000167

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juillet 2016** au Centre Hospitalier de Prades sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code Tarif	Montant
- Médecine (régime commun)	11	294,57 €
- Soins de suite et de réadaptation	30	298,52 €

- Unité de soins longue durée :

GIR	CODES	JOURNALIER
GIR 1 et 2	41	108,83 €
GIR 3 et 4	42	99,03 €
GIR 5 et 6	43	89,36 €

Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à **106,61 €**.

Les dépenses correspondantes sont prises en compte dans la dotation annuelle de financement SLD.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Responsable du pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées, le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales et le Directeur du Centre Hospitalier de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

A Montpellier, le 24 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim

Nicolas RAZOUK



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-27-007

06-ARS - Arrêté 2016-Tarifs Centre Hospitalier Perpignan

*06- Arrêté fixant les tarifs de prestation pour l'année 2016 du Centre Hospitalier Perpignan.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR / 2016-N°837
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016
du Centre Hospitalier de Perpignan

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ARS LR/2016-641 en date du 1er juin 2016 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 du Centre Hospitalier de Perpignan,

Vu la circulaire DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

Vu la convention tripartite,

ARRETE

EJ FINESS : 660780180
 EG FINESS : 660000084
 FINESS USLD : 660781444

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Juillet 2016 au Centre Hospitalier de Perpignan** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code Tarif	Montant
- Hospitalisation à temps complet		
Médecine	11	844,00 €
Chirurgie	12	1 297,00 €
Spécialités coûteuses	20	1 697,00 €
Moyen séjour	30	555,00 €
- Hospitalisation à domicile		
	70	298,00 €
- Hospitalisation incomplète		
*Chirurgie et anesthésie ambulatoire	90	1 047,00 €
- Hospitalisation de jour		
Médecine	50	798,00 €
Spécialités couteuses	51	1 335,00 €
Hémodialyse	52	1 307,00 €
- SMUR		
Déplacements terrestres : forfait ½ heure		482,00 €

- Unité de soins de longue durée

Les tarifs soins de l'unité de soins de longue durée sont fixés ainsi qu'il suit :

G I R	CODES	JOURNALIER
GIR 1 et 2	41	81,09 €
GIR 3 et 4	42	67,82 €
GIR 5 et 6	43	54,55 €

Le tarif journalier applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à **79,84 euros**.
Les dépenses correspondantes sont prises en compte dans la dotation annuelle de financement SLD.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Responsable du pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées, le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales et le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

A Montpellier, le 27 Juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim

Nicolas RAZOUX



- Liste de soins de longue durée

Les tarifs de soins de longue durée sont fixés ainsi qu'il suit :

LIBELLÉ	COÛTS	DATE
CHIRURGIE	41	
CHIRURGIE	42	
CHIRURGIE	43	

La liste des tarifs applicables aux personnes âgées de moins de 60 ans est fixée à 70,84 euros. Les dépenses complémentaires sont prises en compte dans la dotation annuelle de financement SLD.

Article 1 :

La présente décision est prise en vertu de l'article 171 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative à la décentralisation et de l'article 171-12 du décret n° 1253 du 22 novembre 1983 relatif à l'organisation des services déconcentrés de l'Etat. Elle est soumise au droit de recours pour excès de pouvoir.

Article 2 :

La responsabilité de la mise en œuvre de la présente décision est confiée au Directeur de l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie. Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie est chargé de veiller à ce que les dispositions de la présente décision soient appliquées dans les délais impartis et de rendre compte de leur exécution au Préfet de la Haute-Garonne.

A Perpignan, le 27 juin 2016

Préfecture Générale de l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie
Monsieur le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Agence de Soins et de l'Autonomie
par intérim

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-11-002

07- DREAL - Arrêté (TRI) intégration SLGRI HEUGAS

07-Arrêté modifiant l'arrêté fixant les listes des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation. (commune d'Heugas) .
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté du 11 mars 2015 fixant les listes des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L566-7, L566-8 et R566-14, relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L 566-5-I du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2013-05 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu la consultation écrite des membres de la commission administrative du bassin du 22 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2015 fixant les listes des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation ;

Vu la demande du préfet des Landes du 4 mars 2015 d'intégrer la commune d'Heugas dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) de Dax ;

Vu l'avis de la commission inondation en date du 3 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'annexe au présent arrêté modifie l'annexe 1 de l'arrêté du 11 mars 2015 fixant les listes des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, afin d'intégrer la commune d'Heugas dans le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de Dax.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 11 mars 2015 restent inchangées.

Article 3 – Les préfets de région et de département du bassin Adour-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le

11 JUL. 2016



Pascal MAILHOS

Modificatif à l'ANNEXE 1. à l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Adour Garonne
Listes des Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation des TRI du Bassin-Adour Garonne
Périmètres, Objectifs et Délais d'approbation des SLGRI

Région	Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation	Nom du Territoire à Risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
Aquitaine	Agen	Agen	Saint-Sixte, Saint-Romain-Le-Noble, Saint-Nicolas-de-la-Balerme, Caudecoste, Saint-Jean-de-Thurac, Leyrac, Sauveterre-Saint-Denis, Lafox, Castelcullier, Bon-Encontre, Boe, Agen, Le Passage, Estillac, Roquefort, Brax, Sainte-Colombe-en-Bruilhais, Colayrac-Saint-Cricq, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Serignac-sur-Garonne	<ul style="list-style-type: none"> > Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements > Améliorer la gestion des ouvrages de protection. 	Fin 2016
	Bassin d'Arcachon	Bassin d'Arcachon	La Teste de Buch, Arcachon, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos les Bains, Ares, Lege Cap Ferret	<ul style="list-style-type: none"> > Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements > Améliorer la gestion des ouvrages de protection > Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation en fonction des derniers éléments de connaissance et finaliser les PPRL du Bassin d'Arcachon > Améliorer la gestion des systèmes de digues 	Fin 2016
	Bergerac	Bergerac	Mouleydier, Saint-Germain-et-Mons, Cours-de-Pile, Creysse, Bergerac, Saint-Laurent-des-Vignes, Prigonieux, Lamonzie-Saint-Martin, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud, Gardonne, Le fleix, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Saint-antoine-de-Breuilh, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-la-Grande, Pineuilh, Saint-André-et-Appelles, Eynesse, Saint-Avit-de-Soulège, Pessac-sur-Dordogne	<ul style="list-style-type: none"> > Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones 	Fin 2016

Modificatif à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 mars 2015 du PCB Adour-Garonne

Région	Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation	Nom du Territoire à Risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
	Bordeaux	Bordeaux	Villeneuve d'Omon, Bègles, Boulliac, Floirac, Cenon, Bordeaux, Le Bouscat, Eysines, Bruges, Bassens, Blanquefort, Parempuyre, Saint Louis de Montferand, Ambares et Lagrave, Saint Vincent de Paul, Ambes, Lormont, Saint-Seurin de Bourg, Bourg, Prignac et Marcamps, Saint Gervais, Saint-André de Cubzac, Cubzac-les-ports, Lattresne, Cadaujac, Ludon-Médac, Macau, Labarde	<p>d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</p> <p>> Améliorer la gestion des ouvrages de protection</p> <p>> Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</p> <p>> Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</p> <p>> Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</p> <p>> Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</p> <p>> Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</p> <p>> Améliorer la gestion des ouvrages de protection</p> <p>> Améliorer la maîtrise de l'urbanisation en fonction des derniers éléments de connaissance et finaliser les PPRL de l'agglomération bordelaise</p> <p>> Améliorer la gestion des systèmes de digues</p> <p>> Commencer à renforcer les systèmes de protection dans les zones les plus urbanisées</p> <p>> Améliorer la chaîne de prévision des crues notamment par la modernisation du réseau de transmission des données hydrographiques sur l'Estuaire de la Gironde et le déploiement d'un système d'alerte de type SMS ou équivalent</p> <p>> Diminuer la vulnérabilité des sites industriels par le développement de la gestion de crise notamment par la définition de mesures organisationnelles adaptées aux divers niveaux d'alerte</p>	Fin 2016
	Côtière Basque	Côtière Basque	Boucau, Anglet, Bayonne, Lahonce, Mouguerre, Biarritz, Bidart, Guethary, Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne, Hendaye, Tarnos, Urcuit, Saint Martin de Seignanx, Uri, Bardos, Saint Barthélémy, Saint Laurent de Gosse, Sainte Marie de Gosse, Guiche, Sames, Port de Lanne	<p>> Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</p> <p>> Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</p> <p>> Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</p> <p>> Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</p> <p>> Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</p> <p>> Améliorer la gestion des ouvrages de protection</p>	Fin 2016
	Dax	Dax	Saint Vincent de Paul, Tethieu, Candresse, Yzosse, Narrosse, Dax, Saint Paul les Dax, Seyresse, Oeyreluy, Mees, Terrois les Bains, Angourmé, Rivière Saas et Gourby, Begaar, Pontonx sur l'Adour, Saint Jean de Lièr, Gousse, Préchacq les Bains, Gooz, Hinx, Saugnac et Cambran, Saint Pandelon, Saubusse, Heugas	<p>> Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</p> <p>> Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</p>	Fin 2016

Modificatif à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 mars 2015 du PCB Adour-Garonne

Région	Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation	Nom du Territoire à Risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délaï pour arrêter la stratégie
				<ul style="list-style-type: none"> > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements > Améliorer la gestion des ouvrages de protection 	Fin 2016
	Libourne	Libourne	Sainte Terre, Cabara, Vignonet, Branne, Saint Sulpice de Faleyres, Moulon, Genissac, Libourne, Arveyres, Fronsac, Saint Michel de Fronsac, Vayres, Saint Sulpice et Cameyrac, Izon, La Rivière, Saint Germain de la Rivière, Lugon et l'île du Camay, Saint Loubes, Asques, Saint Romain la Virvée, Saint-Emillion, Grézillac, Faleyrens	<ul style="list-style-type: none"> > Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation, en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements > Améliorer la gestion des ouvrages de protection 	Fin 2016
	Pau	Pau	Bordes, Assat, Narcastat, Meillon, Aressy, Bizanos, Mazeret Lezons, Gelos, Pau, Jurançon, Billère, Lons, Laroin, Lescar, Artiquelouve, Poey de Lescar, Siros, Arbus, Denguin, Tarsacq, Abos, Besingrand, Pardies, Noguères, Mourrenx, Os Marsillon, Abidos, Lacq, Mont Arrix, Labastide-Cezeracq, Aussevielle, Uzos, Ronfignon, Bairos, Boeil-Bezing, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Aros-de-Nay, Baudreix, Bourdettes, Nay, Asson, Mirepeix, Coaraze, Igon, Montaut, Lestelle-Bétharram, Lagor, Masliacq, Argagnon, Castéris, Sarpourenx, Biron, Orthez, Salles-Mongiscard, Bérenx, Baigts-de-Béarn, Ramous, Bellocq, Puyoo, Lahontan, Idron, Lee, Ousse, Artiqeloutan, Nousty, Soumoulou, Gomer, Espoey, Livron, Barzun, Pontacq, Lamarque-Pontacq, Barlest, Loubajac, Labatmale, Lucgarier, Hours, Angais, Beuste, Lagos, Bordères, Bénéjacq, Saint Vincent, Arthez-d'Asson	<ul style="list-style-type: none"> > Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation, en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements > Améliorer la gestion des ouvrages de protection 	Fin 2016
	Périgueux	Périgueux	Trélissac, Bassillac, Boulazac, Périgueux, Notre-Dame-de-Sanilhac, Coulouneix-Chamiers, Marsac-sur-Isle, Chancelade, Annesse-et-Beaulieu, Razac-sur-Isle, Montrem, Saint-Astier	<ul style="list-style-type: none"> > Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation, en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones 	Fin 2016

Modificatif à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 mars 2015 du PCB Adour-Garonne

Région	Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation	Nom du Territoire à Risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
	Tonneins-Marmande	Tonneins-Marmande	Tonneins, Villeton, Laguerre, Faullet, Senestis, Fauquieries, Longueville, Taillebourg, Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Saint Pardoux du Breuil, Marmande, Montpouillan, Gaujac, Marcellus, Sainte Bazelle, Couthures sur Garonne, Meilhan sur Garonne, Jusix, Nicole, Montheurt	<ul style="list-style-type: none"> > d'expansion des crues pour ralentir les écoulements > Améliorer la gestion des ouvrages de protection > Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptées, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements > Améliorer la gestion des ouvrages de protection > Organiser les maîtrises d'ouvrage des digues de protection 	Fin 2016
Languedoc-Roussillon	Mende-Marvejols	Mende-Marvejols	Allenc, Artrenas, Arzens de Randon, Badaroux, Bagnols-les-Bains, Baisièges, Banassac, Barjac, Brenoux, Chadenet, Chanac, Chastel-Nouvel, Chirac, Cultures, Esclanèdes, Estables, Gabrias, Grèzes, La Canourgue, Lachamp, Lanuéjols, Laubert, Le Bleynard, Le Born, Le Buisson, Le Monastier-Pin-Moriès, Les Saices, Les Saleilles, Marvejols, Mas-d'Orières, Mende, Montrodât, Palhers, Pelouse, Prinsuéjols, Recoules-de-Fumas, Ribennes, Rieutort-de-Randon, Saint-Amans, Saint-Bauzille, Saint-Bonnet-de-Chirac, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Saint-Gal, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Julien-du-Tourmeil, Saint-Laurent-de-Muret, Saint-Léger-de-Peyre, Saint-Satumin, Saint-Sauveur-de-Peyre, Sainte-Colombe-de-Peyre, Sainte-Hélène, Servièrés	<ul style="list-style-type: none"> > Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) > Améliorer la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité du territoire > Sensibiliser chaque citoyen au risque inondation par l'intermédiaire d'actions concrètes > Développer l'alerte et la gestion de crise > Prendre en compte les différents projets d'aménagement et mettre en conformité des documents réglementaires tels que les PPRI avec les PLU et SCoT > Adapter les enjeux aux risques par l'intermédiaire d'opérations de réduction de la vulnérabilité des enjeux > Préserver les Zones d'Expansions de Crues (ZEC) et optimiser leur potentiel pour ralentir la dynamique des écoulements > Protéger des vies humaines par des travaux d'aménagement et garantir une bonne gestion des ouvrages de protection 	Fin 2016
Limousin	Tulle-Brive	Tulle-Brive	Tulle, Laguenne, Sainte Fortunade, Chameyrat, Cornil, Aubazines, Saint Hilaire Peyroux, Dampinat, Malemort sur Corrèze, Brive la Gaillarde, Ussac, Saint Viance, Varetz, Saint Pantaléon de Larche, Larche, Mansac, Cubiac, La Feuillade, Pazayac, Terrasson la Villedieu	<ul style="list-style-type: none"> > Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptées, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements 	Fin 2016

Région	Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation	Nom du Territoire à Risque Important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Décal pour arrêter la stratégie
Midi-Pyrénées	Castres-Mazamet	Castres-Mazamet	Aiguafonde, Albine, Anglès, Aussillon, Le Bez, Boissezon, Bout-du-Pont-de-L'Am, Brassac, Burléts, Cambournès, Castelnau-de-Brassac, Castres, Caucaillères, Ferrières, Labastide-Roussiroux, Labruguière, Lacabarède, Lacrouzette, Lagarrigue, Lamontélaré, Lasfallades Mazamet, Montredon-Labessonnié, Navès, Noailhac Payrin-Augmontel, Pont-de-Lam Le Rialet, Roquecourbe, Rouairoux, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtroet, Saint-Salvy-de-la-Balme, Saix, Sauveterre, Vabre, Valdurenque, Le Vintrou	<ul style="list-style-type: none"> > Améliorer la gestion des ouvrages de protection > Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement > Améliorer la connaissance et la conscience du risque > Surveiller, prévoir les crues et les inondations > Alerter et gérer la crise > Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme > Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens > Ralentir les écoulements > Gérer les ouvrages de protection hydrauliques 	Fin 2016
	Cahors	Cahors	Ambeyrac, Asprières, Balaguier-d'Olt, Boisse-Penchoit, Bouillac, Capdenac-Gare, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Saint-Santin, Salvagnac-Cajarc, Causse-et-Diège, Saujac, Arcambal, Beduer, Bousnac, Bouzies, Brengués, Cabrerets, Cadrieu, Cahors, Caillac, Cajarc, Calvignac, Camboullit, Capdenac, Cenevières, Com, Crayssac, Cregols, Cuzac, Douelle, Esclauzels, Espagnac-Sainte-Eulalie, Faycelles, Figeac, Frontenac, Labastide-Marnnac, Lamagdelaine, Larnagol, Laroque-les-Arcs, Larroque-Toirac, Luzech, Marclhac-sur-Célé, Mercuès, Le Montat, Montbrun, Orniac, Parnac, Pradines, Saint-Chels, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Géry, Saint-Jean-de-Laur, Saint-Martin-Labouval, Saint-Pierre-Toirac, Saint-Sulpice, Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Sauliac-sur-Célé, Tour-de-Faure, Vers, Decazeville	<ul style="list-style-type: none"> > Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) > Développer la connaissance du risque inondation en prenant en compte les caractéristiques des cours d'eau > Sensibiliser chaque citoyen au risque inondation par l'intermédiaire d'actions concrètes > Développer l'alerte et la gestion de crise > Prendre en compte les différents projets d'aménagement et mettre en conformité des documents réglementaires tels que les PPRI avec les PLU et SCoT > Adapter les enjeux aux risques par l'intermédiaire d'opérations de réduction de la vulnérabilité des enjeux > Ralentir la dynamique des écoulements en étudiant d'avantage le potentiel des Zones d'Expansions de Crues (ZEC) afin d'écrire à terme les crues fréquentes à moyennes > Protéger des vies humaines par des travaux d'aménagement et garantir une bonne gestion des ouvrages de protection 	Fin 2016
	Montauban-Moissac	Montauban-Moissac	Corbarieu, Labastide Saint Pierre, Bressols, Montauban, Montbeton, Albefeuille Lagarde, Villemade, Barry d'Islemade, Meauzac, Lafrançaise, Lizac, Labastide du Temple, Les Barthes, Castelsarrasin, Moissac	<ul style="list-style-type: none"> > Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements > Améliorer la gestion des ouvrages de protection 	Fin 2016
	Toulouse	Toulouse	Roques, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Vieille-Toulouse, Toulouse, Blagnac, Beauzelle, Fenouillet, Seilh, Gagnac-sur-Garonne, Lespinasse, Saint-Jory, Labarthe-sur-Lèze, Saint-Lys, Pibrac, Beaupuy, Clermont-le-Fort, Castelnest, Colomiers, Pouze, Labastide, Odars, Lavernose-Lacasse, Aussonne, Launaguet, Labastide-Beauvoir, Baziège, Fourquevaux, Le Fauga, Saint-Hilaire, Frouzins, Mondonville,	<ul style="list-style-type: none"> > Développer une gouvernance structurée et pérenne apte à porter la stratégie locale à l'échelle territoriale adaptée > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le 	Fin 2016

Modificatif à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 mars 2015 du PCB Adour-Garonne

Région	Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation	Nom du Territoire à Risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
Poitou-Charentes	Littoral Charentais Maritime <i>(une seule SLGRI à titre provisoire)</i>	Littoral Charentais Maritime	<p>Euaines, Tournefeuille, Cugnaux, Lauzerville, Auzielle, Belbeze-de-Lauragais, Ayguesvives, Montgiscard, Algrefeuille, Mondouzli, Nouelles, Gratenour, Varennes, Montrabé, Issus, Espanes, Muret, Mons, Drémil-Lafagé, Saint-Clair-de-Rivière, Fonsorbes, Brax, Bruguilières, Saint-Jean, Florens, Goyrans, Villeneuve-Tolosane, Lacroix-Falgrade, Aureville, Corronsac, Castanet-Tolosan, Pechabou, Ramonville-Saint-Agne, Saint-Orens-de-Gameville, L'Union, Cornebarrieu, Fontbeaudard, Auzerville-Tolosane, Pechbusque, Belberaud, Saint-Alban, Aucamville, Mervilla, Pin-Balma, Plaisance-du-Touch, Donneville, Pompertuzat, Montlaur, Vigoulet-Auzil, Montbrun-Lauragais, Deyme, Escalquens, Balma, Villate, Labège, Rebigue, Quint-Fonsegrives, Seysses, Pins-Justaret, Saubens, Roquettes, Lamasquère</p> <p>Meschers sur Gironde, Saint Georges de Didonne, Royan, Vaux sur Mer, Saint Palais sur mer, Les Mathes, La Tremblade, Arvert, Chaillevette, Mornac sur Seudre, L'Eguille, Saujon, Le Gua, Nieuille sur Seudre, Saint Just Luzac, Marennnes, Bourceranc le Chapus, Hiers Brouage, Beaugéay, Moeze, Saint Froult, Port des Barques, Saint Nazaire sur Charente, Soubise, Echillais, Saint Hippolyte, Rochefort, Tonmay Charente, Breuil Magne, Vergeroux, Saint Laurent de la Prée, Fouras, Yves, Ile d'Aix, Saint Trojan les Bains, Le Grand village Plage, Le château d'Oléron, Dolus d'Oléron, Saint Pierre d'Oléron, Saint Georges d'Oléron, La Brée les bains, Saint Denis d'Oléron, Chateilaillon</p>	<p>délat de retour à la normale en cas d'inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> > Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire la vulnérabilité > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements > Améliorer la gestion des ouvrages de protection 	Fin 2016
Saintes-Cognac-Angoulême	Saintes-Cognac-Angoulême	Saintes-Cognac-Angoulême	<p>Communes du bassin versant de la Charente au droit de la limite aval de la commune de Saint-Savinien :</p> <p>gond-pontouvre, saint-yrieix-sur-charente, angouleme, fleac, saint-michel, nersac, linars, trois-palis, sireuil, rouillet-saint-estephe, mosnac, chateaneuf-sur-charente, angeac-charente, vibrac, saint-simon, graves-saint-amant, bassac, triac-laurait, saint-meme-les-carrieres, gondeville, jarnac, mainxe, bourg-charente, saint-brice, bouffiers-saint-trojan, chateaubernard, cognac, merpins, javrezac, saint-laurent-de-cognac, saignac-sur-charente, brives-sur-charente, cherac, dompierre-sur-charente, rouffiac, montils, saint-sever-de-saintonge, courcoury, chaniers, les gonds, saintes, champmillon, saint-simeux, julienne, gensac-la-pallue, berneuil, saint-amant-de-boixe, saint-bazile, ionzac, jurignac, vars, nere, saint-bonnet, yrac-et-malleyrand, nanteuil-en-vallee, saint-barthelemy-de-bussiere, saint-medard, oradour-sur-vayres, savigne, exideuil, roumazieres-loubert, vouleme, les pins, aujac, bussiere-badil, ports, cressac-saint-geonis, cellefrouin, condeon, nonac, chevancaux, saint-ciers-sur-bonneille, saint-savinien, challignac, limalanges, lignieres-sonneville, abjat-sur-bandiât, blanc-porcheresse, saint-aulais-la-chapelle, port-d'envaux, le gicq, ambernac, saint-claud, taize-aizie, saint-fraigne, chillac, maine-de-boixe, sainte-colombe, saint-leger, le vieux-cerier, lizant, bussac-sur-charente, lesignac-durand, saint-dizant-du-bois, saint-geonis-d'hiersac, venerand, fouquebrune, beaussac, fouverac, varaignes, momac, grassac, fontaines-d'ozillac, saint-angeau, marval, allas-champagne, maisonnis-sur-tardoire, thors, blanzay, saint-maignin, salles-d'angles, messac, jarnac-champagne, salles-de-barbezieux, esnieres-sur-nouere, agris, aubigne, nieuh-le-virouil, piegut-pluviers, chepniers, miallet, romagne, perignac, vouharte, aulhon-ebon, saint-saviol, pensol,</p>	<p>> Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</p> <p>> Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</p> <p>> Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</p> <p>> Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</p> <p>> Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</p> <p>> Améliorer la gestion des ouvrages de protection</p>	Fin 2016

Modifié par l'annexe 1 de l'arrêté du 11 mars 2015 du PCB Adour-Garonne

Région	Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation	Nom du Territoire à Risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
			<p>massac, mazerolles, cussac, les salles-lavauguyon, le lindois, loubigne, cierzac, montlieu-la-garde, brie, champagnac-la-riviere, lussac, bossac, roussines, fouqueure, feyjat, cherves-richemont, courcome, soudat, alloou, écuras, benest, montbron, saint-simon-de-bordes, amberac, genac, rougnac, augignac, chalus, bignay, bresdon, cheronnac, critique-la-magdeleine, saint-palais-du-ne, cherves-chatelars, epenede, pleuville, saint-coutant, ansac-sur-vienne, les gours, saint-laurent-de-ceris, plaizac, gourmay-loize, mirambeau, orfolles, dirac, montignac-charente, moutonneau, guimps, manot, haimps, vitrac-saint-vincent, pressignac, hanc, mons, chatenet, brie-sous-archiac, saint-leger, saint-pardoux-la-riviere, villars-en-pons, villars-les-bois, le seure, les eduts, montiers, julliac-le-coq, juille, ausseac-vedalle, saint-sulpice-de-cognac, vieux-ruffec, les metairies, les touches-de-perigny, geay, reaux, champs-romain, lediville, saint-pierre-de-julliers, neuillac, valence, taillant, sainte-meme, brie-sous-matha, saint-sauvant, chassors, auge-saint-medard, saint-sornin, bernac, ecoyeux, melleran, la chapelle, marillac-le-franc, gimeux, chadurie, saint-medard, crazannes, chermignac, clain, houlette, saint-bris-des-bois, le grand-madieu, chantillac, pommiers-moulons, civray, etriac, reparsac, combiers, saint-martin-le-pin, passirac, busserolles, saint-estephe, marsac, etouars, besse, bran, nieuil, javerlhac-et-la-chapelle-saint-robot, mons, saint-eugene, moutiers-sur-boerne, montemboeuf, saint-germain-de-lusignan, lussac, louzac-saint-andre, lupsault, saint-adjutory, coulonges, sainte-severe, chatain, burie, champagne-vigny, linazay, perignac, saint-martial-de-mirambeau, sauvagnac, soyaux, nandars, chadenac, becheresse, le tatre, chef-boutonne, eraville, pranzac, maire-levescault, saint-mande-sur-bredoire, ranville-breuilaud, la faye, boulin, voutron, saint-gregoire-d'ardennes, barbezieres, fenoux, agudelle, gourvilleite, magnac-sur-touvre, chassiecoq, charmant, mansle, verrieres, montalembert, deviat, couture, gerrignac, mazieres, echebrune, luxe, sousmoulins, saint-sigismond-de-clermont, segonzac, la frediere, courcerac, ardlieux, montigne, la tache, moulidars, brizambourg, puyreaux, torsac, pageas, la chapelle-montbrandeix, vignolles, charroux, nercillac, saint-germain-de-montbron, lamerac, oradour, l'isle-d'espagnac, saint-georges-des-coteaux, ventouse, pouillac, eymouthiers, rouzede, saint-sulpice-de-ruffec, marcillac-lanville, tesson, hiersac, ars, meux, neuvicq-le-chateau, preguillac, louzignac, sonneville, brettes, aignes-et-puyperoux, anels, mouton, plassac-rouffiac, le bouchage, villognon, villiers-le-roux, bayers, saint-germain-de-vibrac, viville, marignac, belluire, bagnizeau, colombiers, moings, longre, chenomet, saint-martial, saint-maurice-de-tavernole, cellettes, malaville, semillac, mainzac, saint-felix, la foret-de-tesse, villemain, marthon, nantille, salegnes, nontron, clion, charras, champniers-et-reilhac, saint-georges-antignac, massignac, suris, saint-martial-de-valette, champniers, chives, matha, arthenac, courgeac, tourriers, tuzie, tusson, montjean, hiesse, alias-bocage, ruffec, fontenet, contre, rancogne, coulgens, bioussac, nonaville, sceau-saint-angel, gente, chartuzac, rioux, chaunac, touvre, raix, loubille, grandjean, saint-amant-de-bonnefure, bessac, lachaise, mazeray, montchaude, prgnac, saint-cesaire, douzat, xambes, saint-hilaire-du-bois, villejoubert, gutinieres, souvigne, fleurac, foussignac, vanzac, saint-martin-du-clocher, touzac, vougezac, le mung, saint-mary, saint-amant-de-nouere, soubran, saint-pierre-d'exideuil, magnac-lavalette-villars, couture-d'argenson, sauze-vaussais, saint-ciers-champagne, sainte-soline, vilhonneur, genouillac, mainfonds, chatignac, theil-rabier, vayres, vouzan, parzac, slecq, givrezac, saint-front, vindelle, bonneuil, ploussay, poursac, beauvais-sur-matha, surin, mareuil, jazennes, la chapelle-des-pots, aumagne, anville, champagne-le-sec, bouteville, saint-hilaire-de-villefranche, la cheverrie, salles-de-villefagnan, patzay-le-chapt, saint-martin-</p>		

Modificatif à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 mars 2015 du PCB Adour-Garonne

Région	Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation	Nom du Territoire à Risque important d'inondation correspondant	Liste des communes concernées par la stratégie locale	Objectifs de la stratégie	Délai pour arrêter la stratégie
			<p>de-julliers, les adjots, la bataille, la chapelle-baton, balzac, vaux-rouillac, saint-quantin-de-rancanne, le pin, turgon, la rochefoucauld, lussas-et-nontronneau, saint-saud-lacousiere, saint-mathieu, leville, chasseneuil-sur-bonnieure, genouille, dournazac, taillebourg, archiac, dignac, saint-saturnin, le douhet, migron, aubeville, le bourdeix, lonzac, balgnes-sainte-radegonde, verdille, villiers-couture, saint-eutrope, brie-sous-barbezieux, birac, empure, soufrignac, tanzac, vibrac, biron, celles, sers, fontaine-chalendray, la jard, varaize, fontenille, plassac, lorigne, neulles, tugerac-saint-maurice, saint-fort-sur-le-ne, seigne, coulonges, sigogne, garat, taponnat-flourignac, roumazieres, gibourne, sonnac, claix, charme, barbezieux-saint-hilaire, la couronne, champagnac, champagne-mouton, saint-martial-sur-ne, gourville, asnois, asnieres-la-giraud, brux, bonneville, villefagnan, saint-palais-de-phiolin, angeduc, beaulieu-sur-sonnette, bazauges, condac, villexavier, saint-front-sur-nizonne, rouillac, juillaguet, vervant, loire-sur-nie, barro, savignac-de-nontron, ligne, saint-vaize, expiremout, anepont, aunac, brevilles, orgedeuil, mouzon, verneuil, videix, salignac-de-mirambeau, berneuil, champniers, creziers, la rochette, la brousse, cresse, avy, plassay, pliboux, chenon, saint-projet-saint-constant, saint-georges, mazerolles, saint-seurin-de-palenne, sainte-lheurine, ambleville, ruelle-sur-touvre, echallat, juicq, lussas, fontclaireau, ozillac, hazelles, chaunay, rouffignac, reignac, champsac, boueux, la chapelle-pouilloux, sainte-colombe, pereuil, pouillignac, mesnac, bunzac, polignac, saint-gaudent, saint-ouen, bercloux, rievres, lonnes, saint-martial-de-vitaterne, hautefaye, saint-macoux, fontcouverte, agra, saint-quentin-sur-charente, saint-preuil, licheres, saint-cybardeaux, bignac, villejesus, ecurat, suaux, verteuil-sur-charente, thenac, consac, saint-genis-de-saintonge, saint-groux, jaudes, vinox, la magdeleine, ebreon, angeac-charente, barret, montendre, puymoyen, mesnac, coux, londigny, macqueville, la peruse, voeuil-et-giget, villegats, merignac, bois, saint-gourson, lagarde-sur-le-ne, bougneau, blanzac-les-matha, feuillade, paizay-naudouin-embourie, fleac-sur-seugne, ballans, courbillac, merignac</p>		

Modifié à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 mars 2015 du PCB Adour-Garonne

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-30-004

08-ARS - Arrêté création de 11 places très précoces par ENI SESSAD OMBRELLE

*08- Arrêté portant création d'un SESSAD "interventions très précoces" sur la base du modèle de DENVER par extension de faible capacité de 11 places du SESSAD l'OMBRELLE, géré par l'association SESAME AUTISME Languedoc-Roussillon.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE N° 2016-580

portant création d'un SESSAD « interventions très précoces » sur la base du modèle de DENVER par extension de faible capacité de 11 places du SESSAD l'OMBRELLE, géré par l'association SESAME AUTISME Languedoc-Roussillon

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
du Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu La loi N°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Languedoc-Roussillon;
- Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 portant réactualisation du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en Languedoc-Roussillon pour la période 2015-2019 ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la décision N°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS LRMP ;
- Vu la décision N°2016-441 portant modification de la décision N°2016-AA4 susvisée ;
- Vu l'arrêté ARS LR 20151919 du 30 juin 2015 portant autorisation d'extension de 15 places du SESSAD l'Ombrelle de Juvignac, avec création d'une antenne à Mauguio géré par l'association Sesame Autisme Languedoc-Roussillon, portant ainsi la capacité totale du SESSAD l'Ombrelle à 37 places ;
- Vu la demande d'extension non importante de 11 places du SESSAD l'Ombrelle en vue de créer un SESSAD « Interventions très précoces pour enfants de 12 à 48 mois présentant des troubles socio-communicatifs et à risque important de troubles du spectre de l'autisme, envisagé en partenariat avec le centre de ressources autisme et le service de Médecine Psychologique pour Enfants et Adolescents du CHU de Montpellier, présenté par l'association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon en date du 9 Novembre 2015 ;

Vu le courrier de la directrice de la CNSA du 20 janvier 2016 portant notification des crédits de réserve nationale autisme, en vue notamment de la création de 11 places de SESSAD à Montpellier par extension non importante pour un montant de 484 000€ ;

Considérant que la demande d'extension de 11 places est inférieure au seuil prévu à l'article D 313-2 du CASF et ne relève pas d'une procédure d'appel à projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociales dont il relève ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le projet n'est pas incompatible avec le PRIAC mentionné à l'article L 312-5-1 du CASF et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les dispositions de l'article L313-8 du CASF, au regard du bénéfice de la réserve nationale ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim
pour les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'extension de 11 places du SESSAD L'ombrelle par extension non importante, sollicitée par SESAME Autisme Languedoc-Roussillon, est acceptée. La capacité du SESSAD L'ombrelle est ainsi portée à 48 places.

Ces 11 places sont autorisées en vue de la création d'un SESSAD « Interventions très précoces » , sur la base du modèle de DENVER, pour enfants de 12 à 48 mois présentant des troubles socio-communicatifs et à risque important de troubles du spectre de l'autisme, envisagé en partenariat avec le centre de ressources autisme et le service de Médecine Psychologique pour Enfants et Adolescents du CHU de Montpellier.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de cette autorisation seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Gestionnaire : Association SESAME Autisme LR

N° FINESS Entité Juridique : 30 078 486 5

N° SIREN : 405 329 632

Etablissement : SESSAD L'Ombrelle

Adresse :

- Sessad principal : 11 rue du Romarin
34990 JUVIGNAC

- Antenne 1 :
Centre médical de la Louvière
89 impasse de la muscadelle
34 130 Mauguio

- Antenne 2 : locaux destinés à l'accueil du SESSAD Denver
Adresse à définir quartier Nord de Montpellier

N° SIRET établissement	N° FINESS établissement	Catégorie	Etab.	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée	Tranche d'âge
405 329 632 00070	34 001 269 9	182	SESSAD	838	16	437 Autistes	7	7	3-6 ans
				Accompagnement familial éducation précoce Enfants handicapés			11	11	12-48 mois
							15	15	2-12 ans
							9	9	18 mois-12 ans
				839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire			6	6	12-18 ans

ARTICLE 3 :

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale, et dans les conditions fixées par l'article 80 (non codifié) de la loi du 2 janvier 2002. Conformément à l'article L313-1 du CASF, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 :

Le Directeur par intérim de l'offre de soins et de l'autonomie Languedoc-Roussillon de l'Agence Régionale de Santé LRMP et le Délégué Départemental de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 30 JUIN 2016

✓ La Directrice Générale

 Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-001

09-SGAMI SUD - arrêté d'agrément 2016

09-arrêté d'agrément du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2016.

- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/16

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'agrément du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2016

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU le décret n°94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés dans d'autres états membres de la communauté européenne ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1995 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à la Poste et à France Télécom, et chargées de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés délivrés dans d'autres états membres de la communauté européenne ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016, l'ouverture du concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2016 du concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant composition du jury du concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 27 mai fixant le seuil d'admissibilité du concours d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 22 juin 2016 fixant le seuil d'admission du concours d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les candidats déclarés admis en liste principale au concours externe, dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- Mme BLOSSEVILLE REBBECA
- Mme DESCROIX ALICIA
- M DUMONT GEOFFROY
- Mme JANIEC MARGAUX
- Mme GRONDIN MORGANE
- M FREAU JEROME
- M LE VAN HAN DAVID

ARTICLE 2 - Les candidats déclarés admis en liste principale au concours interne, dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- Mme RAPUZZI MARCHESE MAGALI
- M PLASSE OLIVIER
- Mme LIZE ANNETTE
- Mme ANTHONY MARION
- Mme POURQUET JUSTINE

ARTICLE 3 – Les candidates déclarées admises en liste complémentaire au concours interne, dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- Mme VERDIER EMELINE
- Mme CORDIER AURELIE

ARTICLE 4 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 12 juillet 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines
SIGNE

Céline BURES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-002

10-SGAMI-Arrêté modificatif ouverture ADT2 PN 2016

*10-arrêté modificatif d'ouverture pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2°
classe de la police nationale au titre de l'année 2016.*

- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/17

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modificatif d'ouverture pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2016

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 27 mai 2016 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2016

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de poste à pourvoir est de 16 (seize) répartis comme suit :

Spécialité « entretien logistique accueil et gardiennage » :

- 1 poste à la DDSP de Foix
- 1 poste à la DDSP de Mende

Spécialité « hébergement, restauration » :

- 2 postes à la CRS de Toulouse
- 1 poste à la CRS de Lannemezan
- 1 poste à la CRS de Montauban
- 5 postes à la CRS de Nice
- 4 postes à la CRS de Marseille
- 1 poste à la CRS de Montpellier

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 20 juillet 2016

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 20 juillet 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - la sélection des dossiers se déroulera à Marseille à compter du 2 septembre 2016

L'épreuve d'admission (entretien) se déroulera à compter du 26 septembre 2016. Les résultats d'admission seront diffusés à compter du 24 octobre 2016.

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement et de la formation
SIGNE

Michel BOURELLY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-003

11-DRAAF - Arrêté nominations CA EPLEFPA Nimes

*11- Arrêté portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Nîmes-Rodilhan.
- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de la formation et du développement

**Arrêté portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Nîmes-Rodilhan**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R811-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **Nîmes-Rodilhan** :

a – Au titre des représentants de l'Etat

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation ou son représentant,
- Le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant.

b – Au titre de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées

Titulaire	Suppléant
Madame BREMON Pauline IRSTEA 361, Rue Jean-François Breton BP 5095 34033 MONTPELLIER Cedex 01	Non désigné

c – Au titre de l'Association des anciens élèves

Titulaire	Suppléant
Monsieur PIALOT Christophe 14, Rue des Micocouliers 34500 BEZIERS	Non désigné

d – Au titre de la Chambre d'Agriculture, établissement public

Titulaire	Suppléant
Madame AMALRIC Sylvie Route d'Alès 30700 FOISSAC	Non désigné

e – Au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)

Titulaire	Suppléant
Monsieur PAILLAT Laurent Bois Joli Domaine Sainte Marie des Costières 30127 BELLEGARDE	Non désigné

Jeunes agriculteurs (JA)

Titulaire	Suppléant
Non désigné	Non désigné

Confédération Paysanne

Titulaire	Suppléant
Monsieur DESVERNES David Confédération Paysanne du Gard 26 rue Centrale 30190 ST GENIES DE MALGOIRES	Madame LARDET Annie Confédération Paysanne du Gard 26 rue Centrale 30190 ST GENIES DE MALGOIRES

Coordination Rurale

Titulaire

Madame FERDIER Florence
Mas Evesque
Route de Saint Ambroix
30340 ROUSSON

Suppléant

Non désigné

Salariés agricoles – CGT

Titulaire

Monsieur POUJENC Bernard
Domaine de Jarras
30220 AIGUES MORTES

Suppléant

Monsieur RICHARD Julien
9 chemin de Viget
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

Art. 2. – Sous réserve des dispositions prévues aux articles R811-19 et R811-20 du Code rural et de la pêche maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1 est de trois ans.

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le **12 JUL, 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales,



Marc CHAPPUIS